

Les Sapeurs-pompiers sont sollicités pour une intervention ne relevant pas directement de leurs missions de service public. Cette intervention donne lieu à une participation aux frais du demandeur, conformément aux délibérations N° 74 et N° 75 du 6 décembre 2016 relatives aux interventions et activités donnant lieu à une participation aux frais.

Vous êtes invités à prendre connaissance de la tarification forfaitaire ou horaire de cette prestation avant que les pompiers interviennent.

Le chef d'agrès	Le demandeur
Centre d'incendie et de secours :	Nom - Prénom :
Numéro d'intervention :	Raison sociale :
Date de l'intervention :/...../.....	Adresse :
Début de la prestation :	Code Postal :
Fin de la prestation :	Commune :
	Téléphone :
Prestations	Montant de la participation aux frais
<input type="checkbox"/> Destruction de nids d'insectes et de nuisibles <input type="checkbox"/> Ouverture de porte <input type="checkbox"/> Captures d'animaux (hors autoroute) <input type="checkbox"/> Epuisements de locaux <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> 250 € (si intervention ≤2H et sans renfort moyens supplémentaires) + <input type="checkbox"/> SELON BAREME (si dépassement horaire ou moyens supplémentaires)

Je soussigné(e), Mr, Mme,.....

Domicilié(e) à

Reconnais avoir été informé(e) des présentes conditions et des calculs liés à la tarification et confirme demander l'intervention des sapeurs-pompiers pour une mission ne relevant pas des missions du SDIS donnant lieu à participation aux frais.

Ne rien régler immédiatement

Le demandeur (signature obligatoire précédée de la mention lu et approuvé)

Le chef d'agrès (Grade-Nom-Prénom-signature)

A l'issue de la prestation, un titre de recettes sera émis à l'encontre du demandeur. Il sera à régler selon les modalités indiquées sur l'avis des sommes à payer.

En aucun cas, la prestation ne doit être exécutée si le présent état n'est pas signé par le demandeur

Reconnais avoir été informé des présentes conditions et des calculs liés à la tarification et confirme demander l'intervention des sapeurs-pompiers pour une mission ne relevant pas des missions du SDIS donnant lieu à participation aux frais.

- Destruction de nids d'insectes et de nuisibles
- Ouverture de porte
- Captures d'animaux (hors autoroute)
- Epuisements de locaux
- Autre :

Le demandeur

Le chef d'agrès

Les correspondances doivent être adressées sous forme impersonnelle à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. Barème consultable sur www.sdis84.fr ou auprès du chef d'agrès sapeur-pompier